

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE DOMERAT  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

RUE GUY DE MAUPASSANT  
MISE EN PLACE D'UNE LIMITATION DE VITESSE À 30KM/H ET DE "COUSSINS BERLINOIS"

NOUS, MAIRE DE LA COMMUNE DE DOMERAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT que l'accroissement de l'urbanisation dans le quartier du Montais nécessite une nouvelle réglementation.

ARRETONS

**ARTICLE 1 :** La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30km/h sur la rue Guy de Maupassant, sur 150 mètres, au droit de l'installation de "coussins berlinois".

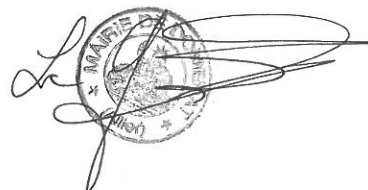
**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par la commune, de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police de Montluçon, le garde champêtre, ainsi que les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat Central de police de Montluçon
- Affichage Mairie

A Domérat, le 9 janvier 2018  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
Monsieur Gilles LE GOUX

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Domérat, with the text 'MAIRIE DE DOMERAT' and '2018' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Le Goux'.